



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

REDACTEURS :

François CHAUSSAVOINE (COOP Habitat Bretagne), Nathalie BECDELIEVRE (NBDL architecte), Harry HERISSON (THYSSENKRUPP Ascenseurs), Hervé BERNARD (SA HLM Les FOYERS), Thierry LE BERRE (ARCHIPOLE), Philippe SCOUARNEC (HABITAT 35), Jean-Yves HAMON (SOPEC) et Philippe CHARRIER (SEO).

Mise à jour en JANVIER 2012 :

Elena Catalina SIMINISKI (Archipel Habitat), Denis FOURNEREAU (ARCOOS), Harry HERISSON (SAPAS Ascenseurs), Danielle KERBRAT (AVERTI), Lionel THEBAULT (SOGEA Bretagne)

Mise à jour en FEVRIER 2014 : Groupe de travail « Améliorer les conditions économiques des chantiers et la valorisation des variantes » : Arnaud LAMBERT (ANGEVIN), Philippe MOUNIER (API), Sébastien CERCLET (ART BATI), Nicole LE GOURIEREC (ATARAXIA PRODUCTION), Xavier ROUSSEAU (AUXITEC BATIMENT), Damien CREPEL (BST CHARRIER), David TAVIAN (Cabinet BAGOT), Pascal RENIMEL (CARDINAL), Vincent COLLIOT (CCE), Thierry CABIOCH (CNR CONSTRUCTEUR), Didier CROC (COOP DE CONSTRUCTION), Sébastien GALLEE (GIREC GROUPE NOX), Bruno ROUSSEL (LITHEK CONSEIL), Maryvonne RIGOURD (MR DESIRS D'ESPACES), Yann MAROTTE (SATI France), François JANVIER (THYSSENKRUPP ASCENSEURS), Hérick QUENARD (VOLUTIQUE).

1- PREAMBULE

Nommer correctement les pièces du DCE :

- CCAP (cahier des clauses administratives particulières) marchés publics et privés (NF P03-001),
- CCTP (cahier des clauses techniques particulières),
- PGC (plan général de coordination),
- DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire),
- RC (règlement de consultation),
- AE (acte d'engagement).

Le DCE doit être présenté complet. Il appartient au mandataire de la maîtrise d'œuvre de vérifier la cohérence des pièces entre elles.



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

2- PIECES INDISPENSABLES

2.1 Liste des pièces constitutives du dossier

- indépendante du CCAP
- avec ordre de préséance des pièces dont :

2.1.1 Pièces administratives

- RC (Règlement de consultation)
- AE (Acte d'engagement)
- CCAP (Cahier des clauses administratives particulières)
- DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire)
- PGC (Plan général de coordination)
- Planning Enveloppe (à barres)
- Charte Chantier Vert / Chantier Propre, le cas échéant
- Plan Chantier Propre vierge, le cas échéant

2.1.2 Pièces Techniques:

- Mémoire technique (bordereau vierge)
- CCTC (Cahier des clauses techniques communes)
- CCTP (Cahier des clauses techniques particulières)
- Plans architecte et plans techniques, y compris la liste des plans et leurs numéros, y compris plan de situation
- Plan de bornage
- Étude thermique
- Étude géotechnique
- Étude acoustique
- En sus dans l'existant : diagnostic amiante, plomb, sols, structures, diagnostic sur l'état sanitaire du bâtiment existant (mérules, termites, etc....), diagnostic de l'eau, diagnostic électricité, gaz



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

2.2 Descriptif des pièces

2.2.1 RC (règlement de consultation) avec :

- Modalité de la consultation (corps d'états séparés / macro lots / groupement d'entreprises / entreprise générale),
- Indiquer si le choix se fait sur la tranche ferme ou sur la tranche ferme + conditionnelle,
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux
- Durée du chantier distinguant la période allouée à la préparation de chantier, les congés payés et les intempéries,
- Date limite de réponse,
- Modalités de réponse (constitution de l'offre),
- Critères de jugement des offres à expliciter,
- Personnes à contacter (administratif/ technique),
- Critères de jugement
- Marchés :
- Variantes*oui/ Non
- Options* oui/non.

2.2.2 AE (acte d'engagement) avec :

- Délai global de l'opération (il peut être un critère de choix),
- Options et variantes,
- Valeur de base de l'offre,
- Délai de validité.

* Variante : l'entreprise prend une initiative en matière de conception. Elle formule une proposition alternative à la solution technique de base du maître d'ouvrage retenue dans le cahier des charges.

* Option : le maître d'ouvrage impose dans le dossier de consultation l'étude de plusieurs solutions techniques définies par le CCTP. Pour chacune des options prévues par le CCTP, l'entreprise doit faire une offre.



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

2.2.3 CCAP avec :

- L'ensemble des intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études, trésorier payeur, mandataire),
- Modalités de paiement par exemple : chèque à réception de facture, virement à 30 jours, etc....,
- Conditions de paiement (avances, acomptes, etc.),
- Modalités du compte prorata,
- Caractéristique du prix (ferme, actualisable, révisable) avec les indices à utiliser suivant les corps d'état et les formules,
- Pénalités/primes (plans, documents, travaux, etc.),
- Établissement des situations ou factures (circuit, délai de vérification, nombre d'exemplaires),
- Retenue de garantie ou caution bancaire,
- Frais à inclure (prorata, consuel, établissement des situations, CIHSCT),
- Cohérence avec le PGC
- Référence au CCAG (Cahier de clauses administratives générales), Articles dérogeant au CCAG (en fin du CCAP) marché public ou privé.
- Obligation de résultat sur perméabilité enveloppe (test d'étanchéité à l'air)

2.2.4 DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire)

- Prix à détailler selon les articles du CCTP

2.2.5 PGC – Plan général de coordination

- En raison de son contenu, il faut préciser au CCAP qu'il fait partie des pièces contractuelles.

2.2.6 Planning enveloppe

- Planning général à barres avec le temps d'intervention de chaque corps d'état

2.2.7 Charte Chantier Vert / Chantier Propre (*)

- Gestion et tri des déchets de chantier
- Nuisances sonores, olfactives
- Propreté du chantier



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

2.2.8 Plan chantier propre (*)

- Bordereau vierge à renseigner par les entreprises (renseignements sur : le type de déchets produits en fonction du corps d'état, l'estimation des quantités des déchets, l'utilisation ou non des équipements bruyants, la limitation ou non des déchets à la source, etc), le cas échéant

(*) Si le thème « *Chantier Propre* » a été pris en compte par le maître d'ouvrage dans le cadre de la certification « *Habitat & Environnement* ».

2.2.9 Mémoire technique (entre les pièces administratives et les pièces techniques)

- Tableau à renseigner par les entreprises (engagement ou pas sur la date de démarrage des travaux, moyens humains et techniques - personnes prévu sur le chantier, sous traitance..., proposition des variantes, organisation du SAV)

2.2.10 CCTC (Cahier des clauses techniques communes)

- Liste des limites des prestations pour chaque lot / repérage des interfaces (recommandation à écrire)

2.2.11 Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) avec :

Généralités et liste des pièces annexées (faisant partie intégrante du DCE) :

- Planning prévisionnel avec phasage éventuel,
- Réglementations à respecter (normes et DTU, etc....),
- Certifications (QUALITEL, HABITAT & ENVIRONNEMENT délivrées par CERQUAL etc...) labels (BBC Effinergie, RT 2012 HPE, Effinergie Plus, BEPOS, etc....) imposés,
- Reconnaissance des existants, du voisinage, éventuellement référé préventif,
- Rapports d'études : géotechnique, thermique, acoustique, etc
- Diagnostic amiante et plomb sur bâtiment existant,
- Diagnostic sur l'état sanitaire du bâtiment existant (mérules, termites, structures etc....), gestion de l'eau, diagnostic électricité le cas échéant,
- Végétation existante,
- Constitution des DOE (dossiers des ouvrages exécutés avec charte graphique éventuelle).

NB : Veiller à la cohérence entre les éléments énoncés dans les généralités du CCTP et le CCAP (relecture)



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

Descriptif détaillé par lot

- Comprenant les options
- Mise en évidence de la responsabilité de chaque corps d'état :
 - réception des supports validée par un PV de réception des supports, en présence de la MOE
 - respect « du travail de l'autre », respect des ouvrages exécutés,
 - devoir d'alerte en cas de défaillance avec incidence sur les autres lots
 - garantie du résultat dans la mise en oeuvre afin d'atteindre l'étanchéité à l'air
- Apporter de précisions dans la localisation des prestations ; (Eviter les « suivant plans »)

2.2.12 Les plans ()**

- Plans de situation,
- Plan de masse,
- Pré étude complète béton armé avec équarrissage et ratios si le bureau d'étude est choisi par le maître d'ouvrage,
- Plans nets et bien cotés (sous-sol, rez-de-chaussée, étages et combles, toiture, coupe avec repérage escalier, ascenseur, porte de garage, toiture, etc...),
- Plans de bâtiment existant le cas échéant (sous-sol, rez-de-chaussée, étages, toiture, coupes),
- Carnet de détails (ouvertures, retombées, traitements des ponts thermiques, légende des ouvrages à réaliser),
- Plans topographiques,
- Plans BET (suivant projets) (structures, fluides, habillage des gaines, chauffage, électricité, courants forts et faibles, fluides, etc....),
- Plan de phasage éventuel.
- Plans de repérage (sols, faux plafonds, peinture), le cas échéant
- (**) Numérotation des plans et mise en place d'une liste des plans



RECOMMANDATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

n° 4

Version février 2014

3- REMARQUES

- Le CCTP décrit les obligations de résultat,
- Le PGC, qui fait partie du dossier de consultation, définit les obligations de moyens à mettre en œuvre,
- Il convient de veiller à la cohérence entre les différentes pièces contractuelles (plans et CCTP, CCAP et PGC, CCAP et Charte Chantier Propre, CCTP et PGC etc).

Pour mémoire

Assurer la prise en compte des remarques :

- du bureau de contrôle, du SPS, avant de lancer la consultation,
- de l'étude de sols,
- de l'étude béton armé,
- des bureaux d'étude acoustique et thermique,
- de l'accès pompiers et handicapés,
- de l'examineur de la certification le cas échéant,